

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA VILLE DE BEGLES

#### SÉANCE DU 17 décembre 2024

##### DÉLIBÉRATION N°2024\_120

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT À BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU CODEV NUMÉRO 6 - 2024/2027 - FICHE ACTION N°C060606 - ACQUISITION ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES SŒURS DE LA CHARITÉ**

Le 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **11 décembre 2024**.

**Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénohé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.**

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :  
Mme Sylvaine PANABIÈRE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET.**

**Absent :  
M. Kewar CHEBANT**

**Secrétaire de la séance : M. Idriss BENKHELOUF**

Monsieur Olivier GOUDICHAUD expose :

Dans le cadre de son plan d'action « Bègles par Nature », qui concerne aussi bien l'énergie que les transports, l'alimentation, les mobilités, les déchets, l'habitat, la nature et la biodiversité, la Ville s'engage pour créer de nouvelles zones végétalisées et préserver des espaces naturels existants.

Ce site de grande qualité au cœur de la Ville de Bègles présente un fort potentiel d'usage pour les habitants qui, à ce jour, n'y accèdent pas. La commune souhaite y développer un parc paysager articulé avec une programmation d'habitat à vocation sociale portée par Clairsienne et la Houlette.

A l'issu d'ateliers et de déambulations sur site, un projet a pu être dessiné associant la préservation et la régénération des espaces de biodiversité et la création d'espaces permettant des usages récréatifs, de loisirs et de contemplation.

L'aménagement prévu comprendra ainsi des infrastructures adaptées aux besoins des familles, des enfants et des personnes âgées, afin d'assurer l'accessibilité et le confort de tous les usagers.

Le futur Parc des Sœurs de la Charité permettra de lutter contre les îlots de chaleur – dans un quartier densément peuplé et en déficit d'espaces de nature - préserver la biodiversité et améliorer la qualité du cadre de vie pour les habitants. L'enjeu est la conception d'un aménagement paysager écologique avec la sanctuarisation de masses boisées, les plantations à base de végétaux indigènes, le remplacement d'un arbre abattu par 3 arbres plantés. Des cheminements piétons, des zones de repos, l'installation de nichoirs à oiseaux et chauves-souris, d'hôtels à insectes, la sensibilisation à la nature, l'éventuelle présence d'éco-pâturages sont en cours d'études et relèvent d'éléments issus des concertations avec les habitants. Le parc est aussi destiné à accueillir des manifestations tout au long de l'année.

Ce nouvel espace naturel, jouxtant la route de Toulouse, constituera un nouvel espace vert de proximité à destination des habitants. L'ouverture au public du futur parc sera progressive, entre 2025 et 2026.

### **Budget prévisionnel**

Au titre de la fiche action n°C060606 du contrat de codéveloppement 2024-2027, intitulée « Parc des Sœurs de la Charité », la Ville de Bègles sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 1,5 M€ soit 45,7 % du budget prévisionnel de cette opération estimée à 3 281 700 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET Prévisionnel 2024, 2025 et 2026 (€ H.T.)</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Foncier	2 950 000	Bordeaux Métropole	1 500 000	45.70
Frais de notaire	31 700	Commune de Bègles	1 781 000	54.30
Travaux	300 000			
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 281 700</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 281 700</b>	<b>100.00</b>

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par le Règlement général d'intervention pour la réalisation des projets Nature de Bordeaux Métropole. Elle répond aux critères de majoration suivants :

- Qualité écologique et niveau d'exigence technique : un diagnostic écologique et un plan de gestion ont été réalisés en amont du projet
- Innovation et expérimentation : la programmation du parc a été co-construite avec les habitants.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans la convention ci-annexée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

### **ENTENDU le rapport de présentation**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions

**VU** la délibération métropolitaine relative à la présentation des contrats de co-développement de 6<sup>e</sup> génération 2024-2027, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023

**VU** la délibération métropolitaine n° 2024/213 du 12 avril 2024 relative au Règlement général d'intervention pour la réalisation des projets Nature, Agriculture et Alimentation des communes de Bordeaux Métropole

**VU** le dossier de demande d'aide 2025-00392 du 27 septembre 2024 présenté par la commune de Bègles

**CONSIDÉRANT** que Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir la préservation de fonciers naturels en ville, le maintien d'ilots de fraîcheur et l'aménagement de parcs et espaces naturels accessibles à une diversité de publics

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De solliciter une subvention d'investissement auprès de Bordeaux Métropole, d'un montant de 1 500 000 € pour le projet d'acquisition et de travaux "Parc des Sœurs de la Charité".

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : D'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice 2025 en section investissement au chapitre 13, article 13251.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Fait et délibéré le 17 décembre 2024**

**LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,**

**M. Idriss BENKHELOUF**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**

**M. Clément ROSSIGNOL PUECH**



Direction générale Aménagement  
Direction de la nature

**CONVENTION**  
**Subvention d'investissement**  
**Parc des Sœurs de la Charité**  
*Entre la commune de Bègles et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

**La commune de Bègles**, dont le siège social est situé 77 rue Calixte Camelle 33130 Bègles, représentée par son Maire, Monsieur Clément Rossignol-Puech, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023- du Conseil municipal du 31 mai 2023

**ci-après désigné(e) « la Commune »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024- du Conseil métropolitain du 6 décembre 2024

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2024-2027 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques.

A la suite de la négociation de ces contrats de co-développement, la commune de Bègles a adressé à Bordeaux Métropole sa demande de subvention d'investissement décrite dans les contrats de co-développement.

Le projet initié par la Commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à la Commune bénéficiaire.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2. COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total des investissements est de **3 281 700 € HT**.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune une subvention plafonnée à 1 500 000 HT, équivalente à 45,7 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au plan de financement figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La Commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

## ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de **1 050 000 €**, après signature de la présente convention ;
- le solde de 30 %, soit la somme prévisionnelle de **450 000 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, et sur présentation des justificatifs indiqués à l'article 5 ; somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de **la commune** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'investissement :

- Le budget définitif des études et travaux
- le compte-rendu financier

Ces documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La commune s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des investissements prévus, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la commune sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 13. ANNULATION DE LA CONVENTION**

Au cas où les travaux pour lesquels la subvention d'équipement a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributive de la subvention, et à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX

**Pour la Commune :**

Monsieur le Maire  
77 rue Calixte Camelle  
33130 Bègles

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Plan de financement
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le**

**en deux exemplaires**

Pour la commune  
Le Maire

Pour la Métropole  
La Présidente

Clément Rossignol-Puech

Christine Bost

## Annexe 1

### Projet

#### 1. DESCRIPTION DU PROJET

- **Enjeu :**

Dans le cadre de son plan d'action « Bègles par Nature », qui concerne aussi bien l'énergie que les transports, l'alimentation, les mobilités, les déchets, l'habitat, la nature et la biodiversité, la Ville s'engage pour créer de nouvelles zones végétalisées et préserver des espaces naturels existants.

Ce site de grande qualité au cœur de la ville de Bègles présente un fort potentiel d'usage pour les habitants qui, à ce jour, n'y accèdent pas. La Commune souhaite y développer un parc paysager articulé avec une programmation d'habitat à vocation sociale portée par Clairsienne et la Houlette

A l'issu d'ateliers et de déambulations sur site, un projet a pu être dessiné associant la préservation et la régénération des espaces de biodiversité et la création d'espaces permettant des usages récréatifs, de loisirs et de contemplation.

L'aménagement prévu comprendra ainsi des infrastructures adaptées aux besoins des familles, des enfants et des personnes âgées, afin d'assurer l'accessibilité et le confort de tous les usagers.

Le futur Parc des Sœurs de la Charité permettra de lutter contre les îlots de chaleur – dans un quartier densément peuplé et en déficit d'espaces de nature - préserver la biodiversité et améliorer la qualité du cadre de vie pour les habitants. L'enjeu est la conception d'un aménagement paysager écologique avec la sanctuarisation de masses boisées, les plantations à base de végétaux indigènes, le remplacement d'un arbre abattu par 3 arbres plantés. Des cheminements piétons, des zones de repos, l'installation de nichoirs à oiseaux et chauves-souris, d'hôtels à insectes, la sensibilisation à la nature, l'éventuelle présence d'éco-pâturages sont en cours d'études et relèvent d'éléments issus des concertations avec les habitants. Le parc est aussi destiné à accueillir des manifestations tout au long de l'année.

Ce nouvel espace naturel, jouxtant la route de Toulouse, constituera un nouvel espace vert de proximité à destination des habitants. L'ouverture au public du futur parc sera progressive, entre 2025 et 2026.

- **Superficie : 37 500 m2**

▪ Localisation et périmètre :



▪ Le patrimoine végétal :



#### LES ARBRES REMARQUABLES

- Erable faux-platane
- Châtaignier
- Cèdre
- Micocoulier
- Arbre aux 40 écus
- Tulipier de Virginie
- Epicéa bleu du Colorado
- Platane
- Peuplier
- If
- Tilleul à petites feuilles
- Marronnier d'inde

- Les principes d'aménagements retenus suite à la concertation ouverte début 2023 :



- Calendrier prévisionnel :

Fin 2024 : acquisition du foncier par la ville

2025- 2026 : Réalisation des travaux d'aménagement.



## Annexe 2 - Plan de financement

<b>NOM DE LA COMMUNE :</b>	BEGLES
----------------------------	--------

ANNEXE B \_ SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
 PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION  
**PARC DES SŒURS DE LA CHARITE**

en euros (€)	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
	2024	2025	2026	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL
<b>EMPLOIS</b>								
<b>Investissements</b>								
Terrains	2 000 000 €	950 000 €		2 950 000 €				
Travaux			300 000 €	300 000 €				
<b>Autres</b>								
Frais de notaire	31 700 €			31 700 €				
<b>TOTAL EMPLOIS HT</b>	<b>2 031 700 €</b>	<b>950 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>3 281 700 €</b>				
<b>TOTAL EMPLOIS TDC</b>	<b>2 137 482 €</b>	<b>1 000 246 €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>3 497 728 €</b>				
<b>Autofinancement</b>		1 997 728 €		1 997 728 €				
<b>Aides</b>								
Bordeaux Métropole		1 500 000 €		1 500 000 €				
<b>Autres</b>								
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	- €	<b>3 497 728 €</b>		<b>3 497 728 €</b>				

Signature <span style="float: right; color: blue;">Clément ROSTRONOL - PUECH.</span> Date <span style="float: right; color: blue;">27/09/2024.</span> Tampon de la commune
--



### Annexe 3 - Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

***Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.***

**Nom de la Commune bénéficiaire :**

**Intitulé de l'action :**

#### **1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la Commune,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**